

les navires armés au petit cabotage dans les Etablissements français de l'Océanie :

MM. Audebeau (Adrien-Frédéric), inscrit maritime à l'île d'Oleron, n° et n° 360 ;
Adams (Alfred) ;
Tahoro dit Teuira ;
Tehae.

Des extraits certifiés conformes de la présente décision seront délivrés aux marins désignés ci-dessus, pour leur tenir lieu de brevet.

Le Chef du service administratif de la marine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera, publiée au *Journal officiel* et insérée au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 7 janvier 1888.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service administratif de la marine,

Signé : E. GAVAUD.

N° 8. — **ARRÊTÉ** ouvrant au Directeur de l'Intérieur, au titre du service Colonial, exercice 1888, des crédits provisoires s'élevant à la somme de 116,610 francs.

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

En l'absence de tout avis de délégation de crédits au titre du service Colonial, exercice 1888 ;

Vu la nécessité d'assurer la marche régulière du service ;

Vu l'article 6 du décret financier du 20 novembre 1882 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au Directeur de l'Intérieur, au titre du service Colonial, exercice 1888, et pour le 1^{er} semestre 1888, des crédits provisoires s'élevant ensemble à la somme de cent seize mille six cent dix francs, et se répartissant comme suit :

Chapitre 3. Personnel des services civils	30.000 ^f »
— 4. — de la justice	20.000 »
— 5. — des cultes	10.000 »
— 8. Frais de voyage par terre et par mer	3.000 »
— 9. Missions coloniales	3.000 »
— 12. Matériels des services civils	1.500 »
— 14. Dépenses diverses et d'intérêt général	500 »
— 15. Subvention au service Local des colonies	48.610 »
Total	<u>116.610^f »</u>